



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS de la Commune de JOURGNAC

Année 2021

Mois de septembre

Recueil mis à jour le 30 septembre 2021

## Sommaire détaillé

### Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 27 septembre 2021

(Extrait des délibérations conformes au registre)

N° 36 – Projet de travaux de réhabilitation et d’extension de la mairie. Approbation de l’avant-projet sommaire. Demande de subventions.....	p.2
N° 37 – Travaux de remplacement des menuiseries de la salle polyvalente et du local technique. Demandes de subventions. ....	p.3
N° 38 – travaux de point à temps. Demande de subvention au conseil départemental .....	p.3
N° 39 – Suppression d’un emploi permanent d’agent de maîtrise à temps complet et création d’un emploi permanent d’agent de maîtrise principal à temps complet .....	p.4
N° 40 – Création d’un emploi permanent d’adjoint technique à temps complet et suppression d’un emploi permanent d’adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.....	p.4
N° 41 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.....	p.5

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2021.

**Présents** : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Magalie FAUCHER.

**Absents excusés** : Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU).

Mme Marie-Laure LAVERGNE a été élue secrétaire.

Extrait de la délibération n°2021/36 – Visa Préfecture : 29/09/2021

**OBJET** : **Projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.**

**Approbation de l'avant-projet sommaire. Demande de subventions.**

**Monsieur le Maire** rappelle les termes de la délibération N°2020/43 du 28/09/2020 portant sur le projet de réhabilitation/extension de la mairie, et l'approbation de l'estimation établie par l'ATEC.

Il présente l'avant-projet-sommaire réalisé par le cabinet Furelau, architecte à Nexon, désigné pour la maîtrise d'œuvre de l'opération, tenant compte des remarques et préconisations de l'Architecte des bâtiments de France.

La nouvelle estimation du coût global de l'opération s'élève à :

✓ **345 545,00 € H.T.**

✓ **soit 414 654,00 € T.T.C.**

(maîtrise d'œuvre et frais annexes compris)

Cette opération pourrait bénéficier de diverses aides financière, notamment de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et du Département dans le cadre des Contrats Territoriaux.

Le maire propose le financement suivant :

Dépenses			Recettes	
	H.T.	T.T.C.	Subventions sollicitées	Montant
Travaux de réhabilitation/ extension de la mairie	345 545,00 €	414 654,00 €	Subvention Département : 30 % sur travaux de mise en accessibilité	7 500,00 €
			Subvention Département : 20 % sur travaux autres	64 109,00 €
			Subvention de l'Etat au titre de la DETR : 30 % sur totalité de l'opération	103 663,50 €
			Subvention de l'Etat au titre de la DSIL : 20 % sur totalité de l'opération	69 109,00 €
			<b>Reste à charge du budget communal T.T.C.</b>	<b>170 272,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>345 545,00 €</b>	<b>414 654,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>414 654,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 14 voix pour et 1 voix contre (Julien DAGRON) :

- Approuve l'avant-projet sommaire pour les travaux de réhabilitation/extension du bâtiment de la mairie et l'estimation du coût de l'opération, ainsi que son financement tel qu'il est proposé ;
- Autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération ;
- Dit que les crédits nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget 2022.

Extrait de la délibération n°2021/37 – Visa Préfecture : 29/09/2021

**OBJET : Travaux de remplacement des menuiseries de la salle polyvalente et du local technique. Demandes de subventions.**

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries de la salle polyvalente, du garage, et du local de la nouvelle chaufferie biomasse.

Cette opération est envisagée dans l'objectif d'assurer une meilleure isolation thermique et phonique des bâtiments et de réaliser des économies d'énergie.

Le montant de cette opération est estimé à **16 240,41 € HT**, soit **19 488,50 € T.T.C.** et pourrait faire l'objet de financements :

- ✓ de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- ✓ du Département au titre des contrats territoriaux départementaux

Le maire propose le financement suivant :

Dépenses			Recettes	
	H.T.	T.T.C.	Subventions sollicitées	Montant
Travaux de pose de menuiseries isolantes	16 240,41 €	19 488,50 €	Subvention Département : 20 %	3 248,08 €
			Subvention DETR : 30 %	4 872,12 €
			<b>Autofinancement commune T.T.C.</b>	<b>11 368,30 €</b>
<b>TOTAL</b>	16 240,41 €	<b>19 488,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 488,50 €</b>

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'estimation de l'opération décrite ci-dessus et la proposition de financement,
- Autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget 2022.
- Autorise le maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Extrait de la délibération n°2021/38 – Visa Préfecture : 29/09/2021

**OBJET : TRAVAUX DE POINT A TEMPS  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que chaque année des travaux ponctuels de voirie (point-à-temps) sont réalisés sur les routes communales, afin de corriger les dégradations provoquées par les aléas climatiques et la circulation d'engins lourds.

Ces travaux, réalisés par le Syndicat de Voirie de Nexon, peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département et propose le financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Nature	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subventions sollicitées	Montant
Travaux de voirie Point à temps	10 000 €	10 880 €	Conseil départemental 40 %	4 000 €
			<b>Autofinancement commune T.T.C.</b>	<b>6 880 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 880 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 880 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'estimation et le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus,
- Sollicite une aide financière auprès du Département pour cette opération.

Extrait de la délibération n°2021/39 – Visa Préfecture : 29/09/2021

**OBJET : Suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2017, créant l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- Vu la délibération N°2021/21 en date du 06/04/2021, approuvant le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- Considérant que pour les besoins de la commune, il y a lieu **de supprimer** un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et **de créer** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

**1°) décident :**

- ✓ **de créer** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 un emploi d'**agent de maîtrise principal** à temps complet et décident de **supprimer** l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, après avis du Comité Technique en séance du 27/09/2021.

**2°) disent** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait de la délibération n°2021/40 – Visa Préfecture : 29/09/2021

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu la délibération N°2021/21 en date du 06/04/2021, approuvant le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- Vu l'arrêté portant radiation des cadres pour admission à la retraite de l'agent nommé sur le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/01/2022;
- Considérant la nécessité, afin d'assurer la continuité du service technique de la collectivité, de procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/12/2021 ;
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

**1°) décideur :**

- ✓ **de créer** un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021**.
- ✓ **de supprimer** l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, après avis du Comité Technique en séance du 27/09/2021.

2°) **disent** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait de la délibération n°2021/41 – Visa Préfecture : 29/09/2021

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu la délibération N°2021/21 en date du 06/04/2021, approuvant le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- Vu la délibération N°2021/35 en date du 15/07/2021, portant création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vu la délibération N°2021/39 du 27/09/2021, relative à la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à complet et à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Vu la délibération N°2021/40 du 27/09/2021, relative à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/11/2021 et à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2022;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

**1°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :**

a) à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**:

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet – 32/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique à temps non complet – 28/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique à temps non complet – 4,5/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 agents de maîtrise à temps complet

b) à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021**:

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet – 32/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique à temps non complet – 28/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique à temps non complet – 4,5/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 agents de maîtrise à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet

c) à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021**:

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet – 32/35<sup>ème</sup>

- 1 adjoint technique à temps non complet – 28/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique à temps non complet – 4,5/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 agents de maîtrise à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet

d) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet – 32/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique à temps non complet – 28/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique à temps non complet – 4,5/35<sup>ème</sup>
- 2 agents de maîtrise à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet

**2°) disent** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.